

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 24 JANVIER 2018

2018-01-24-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 24 janvier 2018 à 19 h 30 à la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Dieu, située au 32, rue Principale Sud, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Est absent :

M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
-----------------	---------------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2018-01-24-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation proches aidants : Guillaume Côté-Philibert
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Séance régulière du mercredi 13 décembre 2017
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois de décembre 2017
 - 5.2 Entente de la Ville de Rivière-du-Loup pour le site d'enfouissement technique et la SEMER
6. Développement économique
 - 6.1 Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies
 - 6.2 Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies
 - 6.3 Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux
 - 6.4 Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émises lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz
 - 6.5 Demande d'aide financière au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet Internet par Wi-Fi dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent
 - 6.6 Identification d'un représentant de la MRC des Basques pour le projet de Wi-Fi dans les rues des périmètres urbains des municipalités de la MRC n'ayant pas de réseau cellulaire
 - 6.7 Autorisation utilisation du Fonds éolien pour le remboursement des contributions versées par les municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale du parc industriel régional de la MRC des Basques pour la réalisation des projets de motel industriel dans les municipalités de Saint-Clément et Saint-Jean-de-Dieu
7. Matières résiduelles
 - 7.1 Contrat Co-éco 2018 pour la campagne « Une collecte qui carbure! »

8. Correspondances
 - 8.1 MRC de Témiscouata et MRC de Rivière-du-Loup : dépôt de règlements et de résolutions
 - 8.2 Lucie Plante et Jean-Pierre Proulx
 - 8.3 Demande d'appui de RESAM sur budgets supplémentaires contre la tordeuse
9. Divers
 - 9.1 PG Solutions
10. Prochain C. A., le mercredi 7 février 2018 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 21 février 2018 à 19 h 30 à Trois-Pistoles
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-01-24-3

3. PRÉSENTATION PROCHES AIDANTS : GUILLAUME CÔTÉ-PHILIBERT

M. Michel Rioux, vice-président du Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB), et M. Guillaume Côté-Philibert, coordonnateur, présentent l'organisme qui a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes proches aidantes de la MRC des Basques afin qu'elles puissent poursuivre leur implication auprès de la personne aidée. Ils demandent une résolution d'appui à la MRC des Basques.

CONSIDÉRANT QUE le CAPAB s'est implanté dans la MRC des Basques depuis 2011 et que nous endossons d'emblée leur mission, laquelle contribue à l'amélioration de la qualité de vie des proches aidants de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE le CAPAB a développé une approche de proximité visant à soutenir les proches aidants par de l'information, de la formation, du soutien individuel, des groupes d'entraide et un service de répit à domicile;

CONSIDÉRANT QUE le bilan statistique du CAPAB démontre qu'une quantité de plus en plus grande de proches aidants exprime un souhait bien senti d'obtenir du soutien afin d'être mieux préparé pour assumer leur rôle;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons demeurer indifférents au facteur du vieillissement de la population de notre MRC qui se fera de plus en plus important au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons une plus grande valorisation de la contribution des proches aidants de notre territoire et que nous nous devons collectivement d'assurer la pérennité du CAPAB afin qu'il poursuivre les mandats suivants : rejoindre les proches aidants de toutes les municipalités des Basques, soutenir les proches aidants dans tous les défis qu'ils sont appelés à relever au quotidien et promouvoir les intérêts des proches aidants auprès des différentes instances privées et publiques.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques reconnaît la mission fondamentale jouée par le CAPAB et demande aux instances concernées d'analyser à sa juste valeur la demande de financement du CAPAB dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

ADOPTÉE

2018-01-24-4

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2018-01-24-4.1

4.1 Séance régulière du mercredi 13 décembre 2017

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 13 décembre 2017 soit adopté, avec les modifications suivantes :

1. Ouverture : Éric Blanchard, maire de Saint-Clément et préfet suppléant (et non maire suppléant)

5.8 Demande d'aide financière pour la mise en place du service L'ARTERRE par les MRC du Bas-Saint-Laurent : QUE la MRC des Basques autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au FARR pour la mise en place du service de L'ARTERRE. (retirer : *pourvu que l'indexation annuelle des salaires soit revue à la baisse de 6 % à 2 %*);

9.4 Modification au projet d'entente de services pour l'application du règlement 244 relatif à la Gestion des matières résiduelles : Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de modifier l'Entente de services pour l'application du règlement no 244 relatif à la gestion des matières résiduelles tel que présenté et autorise M. Bertin Denis, préfet, et M. Claude Dahl, directeur général (*ajouter*) à signer pour et nom de la MRC des Basques ladite entente.

ADOPTÉE

2018-01-24-5

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-01-24-5.1

5.1 Comptes du mois de décembre 2017

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de décembre 2017, soit les numéros 12199 à 12241 au montant de 305 746,92 \$, plus les prélèvements du mois de décembre 2017, soit les numéros 100127 à 100137 au montant de 28 307,61 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 46 833,21 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 516,40 \$, plus la RREMQ au montant de 10 238,91 \$, plus les dépôts directs numéros 500215 à 500234 au montant de 95 435,06 \$, plus les chèques des TPI du mois de décembre 2017, soit les numéros 2127 à 2129 au montant de 31 972,48 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois de décembre 2017, soit les numéros 4327 à 4331 au montant de 1 880,28 \$, plus les dépenses autorisées par le directeur général au montant de 2 104,61 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de décembre 2017 au montant de 107 238,95 \$, celles des TPI au montant de 871,98 \$, celles du TNO au montant de 291,46 \$ et celles du Pacte rural au montant de 892,66 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 789

ADOPTÉE

2018-01-24-5.2

5.2 Entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour le site d'enfouissement technique et la SEMER

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2018-01-24-6

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-01-24-6.1

6.1 Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé Québec Branché qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE Québec Branché était un programme adapté aux télécommunicateurs;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE

2018-01-24-6.2

6.2 Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

CONSIDÉRANT QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE

2018-01-24-6.3

6.3 Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

ADOPTÉE

2018-01-24-6.4

6.4 Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émises lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

ADOPTÉE

2018-01-24-6.5

6.5 Demande d'aide financière au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet Internet par Wi-Fi dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent

La MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000 \$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, et ce, pour l'achat et l'installation d'équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wi-Fi.

Il est donc demandé aux municipalités qui sont intéressées à signifier leur intérêt à faire partie du projet, par résolution, afin de s'engager à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet et également à verser une contribution maximale de 2 500 \$ mis dans un fonds de remplacement géré par un organisme sans but lucratif qui sera créé en 2018.

2018-01-24-6.6

6.6 Identification d'un représentant de la MRC des Basques pour le projet de Wi-Fi dans les rues des périmètres urbains des municipalités de la MRC n'ayant pas de réseau cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wi-Fi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes Wi-Fi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wi-Fi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000 \$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 385 000 \$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wi-Fi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, en tant que représentant pour la logistique pour les municipalités qui auront adhéré au projet de réseau Internet Wi-Fi piloté par la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE

2018-01-24-6.7

6.7 Autorisation utilisation du Fonds éolien pour le remboursement des contributions versées par les municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale du parc industriel régional de la MRC des Basques pour la réalisation des projets de motel industriel dans les municipalités de Saint-Clément et Saint-Jean-de-Dieu

M. Michel Colpron demande le vote à savoir si les maires sont en accord avec ce projet de résolution.

Résultats : Pour = 9, Contre = 1

Suite aux résultats obtenus, on procède à l'adoption de ladite résolution.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional de la MRC des Basques a adopté le 24 janvier 2018 le règlement numéro 254 décrétant une dépense de 1 727 870 \$ et un emprunt de 1 727 870 \$ pour l'acquisition, la rénovation et la modification d'un bâtiment industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'entrepôt dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional de la MRC des Basques a adopté le 24 janvier 2018 le règlement numéro 253 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ces règlements d'emprunt pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2018 des annexes 2C et 2D de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de construction de motel industriel dans les municipalités de Saint-Clément et de Saint-Jean-de-Dieu ont des incidences économiques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro 2017-09-27-6.1, adoptée par le Conseil de la MRC le 27 septembre 2017, un fonds de développement économique a été créé afin d'autoriser la MRC à gérer les redevances générées par le parc éolien Nicolas-Riou en provenance des éoliennes situées sur le territoire du TNO des Basques ainsi que 20 % de celles générées par les éoliennes situées sur les territoires publics municipalisés, lesquelles redevances monétaires versées à compter de l'année 2018 sont estimées à 300 000 \$ annuellement sur une période de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE lesdites redevances du parc éolien Nicolas-Riou qui seront versées dans le fonds géré par la MRC des Basques doivent servir à financer des projets à incidences économiques et communautaires sur le territoire de la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise à rembourser, à partir du fonds généré par les redevances éoliennes du parc Nicolas-Riou, les contributions versées par chacune des municipalités en vertu de l'article 4 des règlements d'emprunt nos 253 et 254 adoptées par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente créant le parc industriel régional de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2018-01-24-7

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2018-01-24-7.1

7.1 Contrat Co-éco 2018 pour la campagne « Une collecte qui carbure! »

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'entente avec Co-éco en lien avec la mise en œuvre de la campagne de communication sur la collecte des matières organiques « Une collecte qui carbure! » pour l'année 2018 au montant de 6 621 \$.

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques ladite entente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 790

ADOPTÉE

2018-01-24-8

8. CORRESPONDANCES

2018-01-24-8.1

8.1 MRC de Témiscouata et MRC de Rivière-du-Loup : dépôt de règlements et de résolutions

Dépôt pour information.

2018-01-24-8.2

8.2 Lucie Plante et Jean-Pierre Proulx

Ces deux citoyens, propriétaires d'une résidence à Saint-Simon, ont effectué une recherche historique sur les moulins de cette municipalité ainsi que de Saint-Mathieu-de-Rioux. La MRC des Basques leur a transmis, par résolution, ses félicitations pour leur dévouement dans leurs démarches. Mme Plante et M. Proulx ont été agréablement surpris de ces remerciements et souhaitent une belle année à tous les maires et au préfet.

2018-01-24-8.3

8.3 Demande d'appui de RESAM sur budgets supplémentaires contre la tordeuse

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinettes poursuit sa progression et que plus de 900 000 hectares de boisés privés sont affectés par cet insecte;

CONSIDÉRANT QU'environ 15 000 propriétaires de boisés et leurs familles subissent actuellement les conséquences de cette épidémie à divers degrés, principalement dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et sont également en progression dans les régions de la Capitale-Nationale et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la dernière année, une cellule d'urgence a été mise en place pour établir un plan d'action afin d'atténuer les impacts et que le gouvernement amorcera des arrosages d'insecticide biologique pour protéger les peuplements d'avenir ne pouvant pas être récoltés en raison de leur âge;

CONSIDÉRANT QU'un problème demeure, celui du reboisement des forêts ayant subi de graves dommages, nécessitant d'investir des sommes supplémentaires de 10 millions de dollars par année pour reboiser 8,4 millions de plans annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'avenir de l'activité économique découlant des activités forestières sera tributaire des actions qui seront déposées au cours des prochaines années afin de rebâtir le capital forestier, autrement, la possibilité de récolte forestière des régions affectées risque d'être grandement diminuée;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Jean D'Amour, que les mesures d'aide à la forêt privée soient bonifiées dès 2018, et ce, afin d'atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE

2018-01-24-9

9. DIVERS

2018-01-24-9.1

9.1 PG solutions

M. Maxime Dupont demande si des démarches ont été effectuées auprès de PG Solutions afin de réduire les coûts liés à l'utilisation du logiciel. M. Éric Blanchard informe qu'un comité est en place et qu'une rencontre est prévue sous peu avec un représentant.

2018-01-24-10

10. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 7 FÉVRIER 2018 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 21 FÉVRIER 2018 À 19 H 30 À TROIS-PISTOLES

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 7 février 2018 à 19 h et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 21 février 2018 à 19 h 30 à Trois-Pistoles.

2018-01-24-11

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public.

2018-01-24-12

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Colpron de lever la séance à 21 h 15.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.